

## **Mutualisation de moyens - Mise en place d'un service Informatique partagé**

**Rapporteur : M. Gabriel BAULIEU, Vice-Président**

<b>Inscription budgétaire</b>	
BP 2005	140 000 € en 2005

Le département TIC de la Ville de Besançon intervient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 au profit de la C.A.G.B. en tant que gestionnaire de son système informatique. Cette intervention a donné lieu à une convention de partenariat conclue entre la Ville et la Communauté datée du 2 janvier 2004.

Après une année de fonctionnement, qui a démontré l'intérêt de cette collaboration dans le cadre d'une bonne utilisation des moyens des structures, il s'avère toutefois souhaitable de renforcer cette intervention en intégrant plus fortement le Département TIC dans l'organisation communautaire.

L'article 166 de la loi du 13 août 2004 introduit dans le CGCT un nouvel article L5211 -4-I II, qui autorise désormais la mise en place de services communs entre EPCI et communes membres ; le recours à cette nouvelle disposition, outre le fait de donner à la C.A.G.B. la possibilité de bénéficier des ressources techniques du Département TIC dans le cadre plus intégré d'un service partagé, consolidera le cadre juridique de ce partenariat.

La mutualisation des systèmes informatiques permettra également de renforcer la coopération entre les administrations des deux collectivités.

### Périmètre d'intervention du service informatique partagé :

Le service mutualisé assure les missions suivantes pour le compte des collectivités :

- apporter un conseil expert dans son domaine d'intervention aux instances délibérantes de la Ville et de la C.A.G.B. ainsi qu'à leurs directions générales,
- garantir la mise en oeuvre des politiques décidées par les collectivités,
- assurer la cohérence des moyens et systèmes des collectivités,
- dans ce cadre, le service partagé a pour mission :
  - de mettre en place et à maintenir à la C.A.G.B. et à la Ville de Besançon les moyens informatisés nécessaires à leur fonctionnement et en particulier à assurer la mise en oeuvre, le suivi et l'adaptation des logiciels nécessaires à l'évolution au suivi informatisé dans le cadre de l'exercice des compétences respectives des collectivités.
  - d'assurer l'assistance bureautique des collectivités

La Ville de Besançon s'engage à faire bénéficier la CAGB des évolutions des logiciels, du réseau et des connections qu'elle mettra en oeuvre au même titre que pour ses services.

La C.A.G.B. participera au financement du coût du service TIC partagé sur les bases forfaitaires suivantes :

- maintenance matériel – logiciel – réseaux : 500 € par poste informatique par an (valeur 2005),
- études, développement, exploitation (gestion financière, RH....) : 200 € par agent et par an (valeur 2005),
- Ordiclasse : la part à la charge de la Communauté est égale à 85 € annuels par poste Ordiclasse (valeur 2005),

L'actualisation des prestations s'effectuera sur la base de l'indice de rémunération des agents de la fonction publique.

Compte tenu des évolutions des compétences de la CAGB au 1<sup>er</sup> janvier 2006, et des transferts de personnels correspondant, la participation financière de la CAGB au fonctionnement du service partagé peut-être estimée à environ 140 000 € en 2005.

Chacune des collectivités acquiert sur son budget les matériels, logiciels, fournitures et consommables nécessaires au fonctionnement de son parc informatique. Afin de disposer des meilleures conditions du marché, des groupements de commande seront réalisés.

S'agissant des équipements et logiciels constitutifs des réseaux, leur coût sera réparti entre la Ville et la CAGB au prorata du nombre de postes informatiques de chacune des collectivités.

La mise en place du service informatique partagé prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2006

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président à signer la convention à intervenir**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstention : 0